



Autorité parentale

Par Cerises1

Bonjour, je suis séparée du père de mes 2 enfants, depuis 1 an.

Le résultat du jugement a été :

Réserve du droit de visite et d'hébergement pour le père mais autorité parentale pour les 2.

En quoi consiste l'autorité parentale dans ce cas là ?

De plus, je laissais le père venir voir ses enfant 1 fois par semaine en ma présence pour ne pas couper tout lien, cela ne se passe pas bien, ai je le droit d'arrêter les visites ?

Merci d'avance pour votre réponse